

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DES
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES**

REQUÊTE DE M. PAUL COFFIN EN VUE D'OBTENIR UNE ORDONNANCE DE
HUIS CLOS OU ALTERNATIVEMENT LE REPORT DE CERTAINES
DÉPOSITIONS DEVANT LA COMMISSION OU ALTERNATIVEMENT UNE
ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION

(articles 23 et 24 des règles de procédure et de pratique de la Commission)

À l'Honorable juge John H. Gomery en sa qualité de Commissaire, président la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires, le requérant expose respectueusement ce qui suit :

1. Le requérant a été assigné à comparaître devant la Commission par voie de subpoena;
2. Le témoignage du requérant, selon les procureurs de la Commission, est prévu durant la semaine du 11 avril 2005 ou, plus probablement, durant la semaine du 18 avril 2005;
3. Par ailleurs, le requérant est aussi accusé d'avoir commis de nombreuses infractions criminelles en relation avec le programme de commandites et les activités publicitaires qui font l'objet de l'enquête de la Commission;
4. En outre, le requérant Paul Coffin a été l'objet du dépôt d'un acte d'accusation privilégié dans le dossier portant le numéro 500-01-013379-034. L'ouverture du procès est fixée au 2 mai prochain devant la Cour supérieure du Québec, siégeant avec jury à Montréal, soit quelques jours après la comparution envisagée devant la Commission. Les accusations sont produites au soutien des présentes comme pièce R-1;

5. Le requérant soumet que la situation exceptionnelle dans laquelle il se trouve requiert l'imposition de mesures de nature à protéger ses droits constitutionnels particulièrement ceux qui sont enchâssés aux articles 7 et 11d) de la Charte canadienne des droits et libertés;
6. Le requérant soumet qu'avant la tenue de son procès, toute publication, diffusion ou communication sous quelque forme que ce soit de son témoignage devant la Commission est de nature à compromettre entre autres son droit à un procès juste et équitable devant un tribunal impartial;
7. Au surplus, le requérant soutient qu'avant le procès, toute publication, diffusion ou communication sous quelque forme que ce soit de témoignages de tiers ou de documents produits devant la Commission qui directement ou indirectement touchent l'objet des accusations criminelles est aussi de nature à constituer un empiètement ou une violation de ses droits constitutionnels;
8. Le requérant avance que devant ces violations anticipées différents mécanismes s'offrent pour lui assurer la pleine jouissance de ses droits constitutionnels. Il s'agit du huis clos; du report après le procès des dépositions devant la Commission et de la production des documents susmentionnés; finalement, de l'ordonnance de non-publication temporaire de ces mêmes dépositions et documents;

À CES CAUSES, LE REQUÉRANT DEMANDE :

L'IMPOSITION d'une ordonnance de huis clos visant sa déposition, celle des tiers dont le témoignage présente un lien direct ou indirect avec les accusations dont il fait l'objet et la production de documents idoines aux accusations;

OU ALTERNATIVEMENT :

LE REPORT de sa déposition, de celles des tiers dont le témoignage présente un lien direct ou indirect avec les accusations dont il fait l'objet et de la production de documents idoines aux accusations jusqu'à ce que le procès du requérant ne soit terminé;

OU ALTERNATIVEMENT :

UNE ORDONNANCE de non-publication et de non-diffusion sous quelque forme que ce soit visant sa déposition, celles des tiers dont le témoignage présente un lien direct ou indirect avec les accusations dont il fait l'objet et la production de documents idoines aux accusations jusqu'à ce que le procès du requérant ne soit terminé;

Montréal, le 15 mars 2005



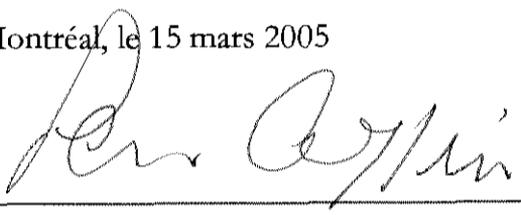
TRUDEL NADEAU
Procureurs du requérant

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, PAUL COFFIN, domicilié et résidant au 716 Taschereau, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4E1, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis le le requérant dans la présente cause ;
2. Tous les faits allégués à ma connaissance dans la présente requête sont vrais.

Montréal, le 15 mars 2005

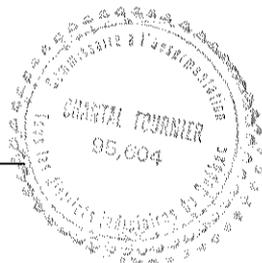


PAUL COFFIN

Affirmation solennelle devant moi
à Montréal, ce 15 mars 2005



Commissaire à l'assermentation



AVIS DE PRÉSENTATION

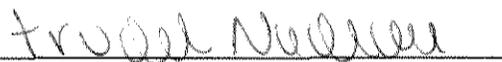
À : Me Bernard Roy, C.R.
et aux avocats des parties qui ont un statut devant la Commission

Me Mark Bantey
Avocat de la Presse Canadienne

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant l'Honorable Juge John H. Gomery, siégeant à Montréal, le 21 mars 2005, à 9h30, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

Montréal, le 15 mars 2005


TRUDEL NADEAU
procureurs du requérant

PIÈCE R-1

DÉNONCIATION

INFORMATION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District Montréal
 Localité Montréal
 Dossier 500-01-013379-034
 Numéro dossier plaignant GRC-2003MCOM548
 Les présentes constituent la dénonciation de
MARINILLI Patrick
 Occupation
 Adresse Gendarmerie Royale du Canada
 4225, Dorchester
 Montréal, Qc _____

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Locality of
 Record
 Complainant Record Number
 This is the information of
 Occupation
 Address

qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire
 que **COFFIN Paul**
 né(e) le 1942-01-21
 permis de conduire
 adresse 718 Taschereau
 Ste-Thérèse, Qc.

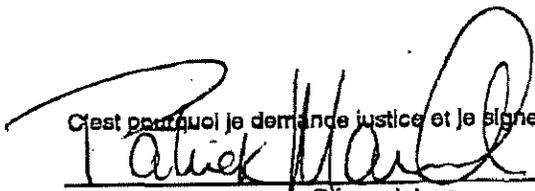
who states: I have reasonable grounds to believe
 that
 born on
 driver's licence
 address

promesse: 18 nov.

Me X X

1. Entre le 11 juin 1997 et le 4 juin 1998, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de l'Union musicale de Plessisville (contrat EN771-7-0028/01-ACA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$18,649.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
2. Entre le 9 juin 1997 et le 23 septembre 1997, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du 300e Anniversaire de la Ville de Trois-Pistoles (contrat EN771-7-0028/01-ACA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$18,869.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
3. Entre le 28 juillet 2000 et le 23 mars 2001, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du 250e Anniversaire de la Ville de Mascouche (contrat EP043-0-0053/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$15,429.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
4. Entre le 8 juin 1999 et le 9 janvier 2001, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite du Maski-Courons International (contrats EP043-9-0017/01-ZCA et EP043-0-0058/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$27,027.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

.../2

C'est pourquoi je demande justice et je signe

 Dénonciateur

Therefore I pray justice be done and I sign

 Informant

Déclaré sous serment
 Affirmé solennellement
 devant moi

Declared under oath
 Solemnly affirmed
 before me

Promesse de comparaître confirmée le 10-09-2003
 pour le 18 novembre 2003

À Montréal, le 10 septembre 2003 **GILLES PIGEON**

Juge de paix (en majuscules)

Justice of the peace (in block)

Juge de paix

Justice of the peace

4. CORPS POLICIER

4. POLICE

DÉNONCIATION

INFORMATION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District Montréal
 Localité Montréal
 Dossier 500-01-013378-034
 Numéro dossier plaignant GRC-2003MCOM548
 Les présentes constituent la dénonciation de
MARINILLI Patriek
 Occupation
 Adresse Gendarmerie Royale du Canada
 4225, Dorchester
 Montréal, Qc _____

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Locality of
 Record
 Complainant Record Number
 This is the Information of
 Occupation
 Address

qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire
 que **COFFIN Paul**
 né(e) le 1942-01-21
 permis de conduire
 adresse 716 Taschereau
 Ste-Thérèse, Qc.

who states: I have reasonable grounds to believe
 that
 born on
 driver's licence
 address

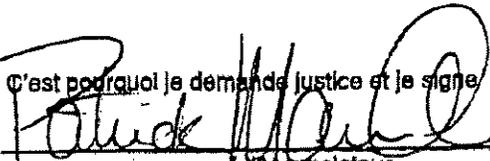
Ma X X

5. Entre le 18 août 1998 et le 6 avril 2000, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de la Série Mud Drag Racing 1998 et 1999 (contrats EN771-8-0023/01-ZCA et EP043-9-0024/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$60,248.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
6. Entre le 8 juin 1999 et le 9 mars 2001, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de la Coupe du Monde de vélo de montagne du Mont Sainte-Anne 1999, 2000 et 2001 (contrats EP043-9-0018/01-ZCA EP043-0-0056/02-ZCA et EP043-1-0245/02-CA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$88,916.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
7. Entre le 5 septembre 1997 et le 4 décembre 2000, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite des Fêtes de la Saint-Hubert (contrat EP043-0-0197/01-ZCA), a frustré le Gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$1,059.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)b)(i) du Code criminel.
8. Entre le 22 avril 1999 et le 31 mai 1999, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de la levée de fonds pour la restauration de l'Église Notre Dame des Neiges de Trois-Pistoles (contrat EN771-8-0049/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$15,276.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

.../3

C'est pourquoi je demande justice et je signe

Therefore I pray justice be done and I sign


 Dénonciateur

Informant

- Déclaré sous serment
- Affirmé solennellement devant moi

- Declared under oath
- Solemnly affirmed before me

Promesse de comparaître confirmée le 10-09-2003
 pour le 18 novembre 2003

À Montréal, le 10 septembre 2003

GILLES FIGEON

Juge de paix (en majuscules)

Justice of the peace (in block)

Juge de paix

Justice of the peace

4. CORPS POLICIER

4. POLICE

DÉNONCIATION

INFORMATION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District Montréal
 Localité Montréal
 Dossier 500-01-013379-034
 Numéro dossier plaignant GRC-2003MCOM548
 Les présentes constituent la dénonciation de
MARINILLI Patrick
 Occupation
 Adresse Gendarmerie Royale du Canada
 4225, Dorchester
 Montréal, Qc

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Locality of
 Record
 Complainant Record Number
 This is the information of
 Occupation
 Address

qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire
 que **COFFIN Paul**
 né(e) le 1942-01-21
 permis de conduire
 adresse 716 Taschereau
 Ste-Thérèse, Qc.

who states: I have reasonable grounds to believe
 that
 born on
 driver's licence
 address

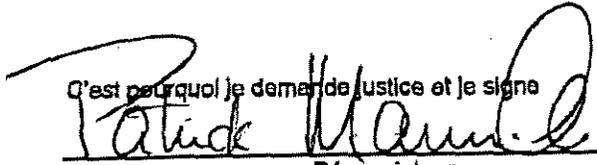
Me X X

- 9. Entre le 8 juin 1999 et le 5 août 1999, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite du Circuit Sainte-Croix-saison 1999 (contrat EP043-9-0019/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$5,269.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
- 10. Entre le 5 décembre 1997 et le 18 novembre 2001, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite des événements de ski Mont-Tremblant / Whistler / Blackcomb-saisons 1997, 1998, 1999 et 2000 (contrats EN771-7-0105/01-ZCA, EP771-8-0065/01-ZCA, EP043-9-0021/01-ZCA, EP043-0-0055/01-ZCA, EP043-0-0059/01-ZCA et EP043-0-0059/02-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$265,000.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
- 11. Entre le 15 septembre 1997 et le 28 octobre 1997, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de la Symphonie des couleurs "Centrum" Mont-Tremblant 1997 (contrat EN771-7-0028/01-ACA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$6,747.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

.../4

C'est pourquoi je demande justice et je signe

Therefore I pray justice be done and I sign



 Dénonciateur

 Informant

- Déclaré sous serment
- Affirmé solennellement devant moi

- Declared under oath
- Solemnly affirmed before me

Promesse de comparaître confirmée le 10-09-2003
 pour le 18 novembre 2003

À Montréal, le 10 septembre 2003 **GILLES PIGEON**

 Juge de paix (en majuscules)

 Justice of the peace (in block)

Juge de paix

Justice of the peace

4. CORPS POLICIER

4. POLICE

DÉNONCIATION

INFORMATION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District Montréal
 Localité: Montréal
 Dossier: 500-01-013979-034
 Numéro dossier plaignant GRC-2003MCOM548
 Les présentes constituent la dénonciation de
MARINILLI Patrick
 Occupation
 Adresse Gendarmerie Royale du Canada
 4225, Dorchester
 Montréal, Qc

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Locality of
 Record
 Complainant Record Number
 This is the information of
 Occupation
 Address

qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire
 que **COFFIN Paul**
 né(e) le 1942-01-21
 permis de conduire
 adresse 716 Taschereau
 Ste-Thérèse, Qc.

who states: I have reasonable grounds to believe
 that
 born on
 driver's licence
 address

Me X X

12. Entre le 12 décembre 1997 et le 13 mai 2002, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de la Coupe familiale de la Vallée du Mont Saint-Sauveur-saisons 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 (contrats EN771-7-0105/01-ZCA EN771-8-0039/01-ZCA, EP043-9-0022/01-ZCA, EP043-0-0272/01-ZCA ET EP043-1-0408/03-CZ), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$450,000.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

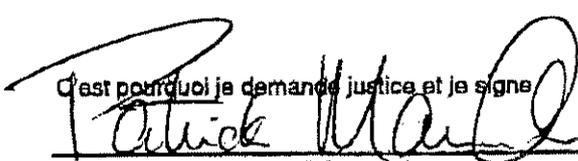
13. Entre le 19 décembre 1997 et le 4 juin 1998, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite du Rendez-Vous Powerstreak 1998 (contrat EN771-7-0130/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$53,000.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

14. Entre le 24 mai 1997 et le 1er décembre 2001, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite des événements Cascar Super Séries saisons 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 (contrats EN771-7-0028/01-ZCA, EN771-8-0014/01-ZCA, EP043-9-0023/01-ZCA, EP043-0-0054/01-ZCA et EP043-01-0176/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$548,000.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

.../5

C'est pourquoi je demande justice et je signe

Therefore I pray justice be done and I sign


 Dénoncateur

Informant

Déclaré sous serment
 Affirmé solennellement
 devant moi

Declared under oath
 Solemnly affirmed
 before me

Promesse de comparaitre confirmée le 10-09-2003
 pour le 18 novembre 2003

À Montréal, le 10 septembre 2003 **GILLES PIGEON,**

Juge de paix (en majuscules)

Justice of the peace (in block)

Juge de paix

Justice of the peace

4. CORPS POLICIER

4. POLICE

DÉNONCIATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District Montréal
Localité Montréal
Dossier 500-01-013379-034
Numéro dossier plaignant GRC-2003MCOM548
Les présentes constituent la dénonciation de
MARINILLI Patrick
Occupation
Adresse Gendarmerie Royale du Canada
4225, Dorchester
Montréal, Qc

INFORMATION

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
District of
Locality of
Record
Complainant Record Number
This is the information of
Occupation
Address

qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire
que COFFIN Paul
né(e) le 1942-01-21
permis de conduire
adresse 716 Taschereau
Ste-Thérèse, Qc.

who states: I have reasonable grounds to believe
that
born on
driver's licence
address

Me X X

- 15. Entre le 6 novembre 1997 et le 22 décembre 1997, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de la Brochure d'hiver Mont-Tremblant 1998 (contrat EN771-7-0028/010-ACA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent d'une valeur de \$2,665.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)b)(i) du Code criminel.
16. Entre le 9 juin 1997 et le 27 mars 2001, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite du Grand Prix de Trois-Rivières-saisons 1997, 1998, 1999 et 2000 (contrats EN771-7-0028/01-ACA, EN771-8-0014/01-ZCA, EP043-9-0020/01-ZCA et EP043-0-0057/01-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$326,600.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.
17. Entre le 1er novembre 2000 et le 11 décembre 2000, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite de l'événement La Clef des Champs de Dunham (contrats EP043-0-0196/01-ZCA et EP043-1-0037/02-CA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent d'une valeur de \$529.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)b)(i) du Code criminel.

.../6

C'est pour quoi je demande justice et je signe

Therefore I pray justice be done and I sign

Patrick Marinilli
Dénoncateur

Informant

[X] Déclaré sous serment
[] Affirmé solennellement
devant moi

[] Declared under oath
[] Solemnly affirmed
before me

Promesse de comparaître confirmée le 10-09-2003
pour le 18 novembre 2003

À Montréal, le 10 septembre 2003

GILLES PIGEON

Juge de paix (en majuscules)

Justice of the peace (In block)

Juge de paix

Justice of the peace

4. CORPS POLICIER

4. POLICE

DÉNONCIATION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District Montréal
 Localité Montréal
 Dossier 500-01-013379-034
 Numéro dossier plaignant GRC-2003MCOM548
 Les présentes constituent la dénonciation de
MARINILLI Patrick
 Occupation
 Adresse Gendarmerie Royale du Canada
 4225, Dorchester
 Montréal, Qc _____

INFORMATION

CANADA
 PROVINCE OF QUÉBEC
 District of
 Locality of
 Record
 Complainant Record Number
 This is the information of
 Occupation
 Address

qui déclare: j'ai des motifs raisonnables de croire
 que **COFFIN Paul**
 né(e) le 1942-01-21
 permis de conduire
 adresse 716 Taschereau
 Ste-Thérèse, Qc.

who states: I have reasonable grounds to believe
 that
 born on
 driver's licence
 address

Me X X

18. Entre le 31 août 2000 et le 9 janvier 2002, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, dans le cadre du contrat de commandite du Festival Mondial du vélo des Cantons-de-l'Est (contrats EP043-0-0158/01-ZCA et EP043-1-0178/03-ZCA), a frustré le gouvernement du Canada, d'une somme d'argent, d'une valeur de \$30,700.00, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380(1)a) du Code criminel.

C'est pourquoi je demande justice et je signe

Patrick Marinilli

 Dénonciateur

Therefore I pray justice be done and I sign

 Informant

- Déclaré sous serment
- Affirmé solennellement devant moi

- Declared under oath
- Solemnly affirmed before me

Promesse de comparaître confirmée le 10-09-2003
 pour le 18 novembre 2003

À Montréal, le 10 septembre 2003 **GILLES PIGEON**

Juge de paix (en majuscules)

Justice of the peace (in block)

Juge de paix

Justice of the peace

4. CORPS POLICIER

4. POLICE

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
PROGRAMMES DES COMMANDITES ET LES
ACTIVITÉS PUBLICITAIRES**

PAUL COFFIN

Requérant

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE
ORDONNANCE DE HUIS CLOS OU
ALTERNATIVEMENT LE REPORT DE
CERTAINES DÉPOSITIONS DEVANT LA
COMMISSION OU ALTERNATIVEMENT UNE
ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION,
DECLARATION SOLENNELLE, AVIS DE
PRÉSENTATION ET PIÈCE R-1**
(articles 23 et 24 des règles de procédure et de
pratique de la Commission)

**TRUDEL
NADEAU
AVOCATS**
SENC

DOSSIER : PD/32959

CODE : BT-0151

Me Pierre E. Dupras
pduprass@elnadeau.com

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H2X 4B7

Téléphone : (514) 849-5754
Télécopieur : (514) 499-0312

www.trudelnadeau.com